

Ecrit par le 22 juillet 2024

Voulez-vous visiter le blog artistique d'Avignon ?

Blog artistique

La [Ville d'Avignon](#) a mis en place, en partenariat avec la [Fondation Calvet](#), un blog artistique. Tout au long du confinement les propositions seront très variées : visites virtuelles des musées d'Avignon, d'hôtels particuliers et des fameux Bains Pommer, vidéo de l'exposition Baroncelli. Des devinettes, des poèmes, des jeux, des incitations à dessiner et à se cultiver rythment cette nouvelle activité. A noter également un article de Dominique Vingtain, directrice du musée du Petit Palais et conservatrice en chef du Palais des Papes ayant pour thème : **1348-2020 : de la Peste Noire au Covid19.** **À voir [ICI](#)**

Archivons notre mémoire

Par ailleurs, Les archives de la Ville d'Avignon lancent une collecte des traces de nos vies confinées : photographies, films, enregistrements sonores, récits, journal de bord, œuvres inspirées de cette mise en retrait du monde, objets symboles... Les délais de communicabilité de ces archives très personnelles seront déterminés avec les donateurs, dans le respect du secret de la vie privée. archives.municipales@mairie-avignon.com

16 postes en service civique

La [Ville d'Avignon](#) recrute 16 postes en service civique rattachés au département de la Tranquillité publique et placés sous l'autorité du service Prévention, pour un engagement de 7 mois à raison de 24 h/semaine.

Leurs missions ? Participer au maintien de l'autonomie chez les personnes âgées en favorisant leur accueil dans les services publics (objectif solidarité - accompagnement vers l'autonomie) ; concourir au développement des opérations Tranquillité senior (OTS) ; sensibiliser le public âgé sur les bons gestes à respecter pour assurer la sécurité de leur domicile (prévention des cambriolages) ; prévenir les comportements malveillants comme les abus de confiance et de pouvoir et contribuer au développement du lien social au cœur des quartiers et aux abords des écoles primaires. Ces postes sont réservés aux

Ecrit par le 22 juillet 2024

jeunes en recherche d'emploi.

Pour candidater aller sur : avignon.fr

Le débarquement 'Denormandie' en Vaucluse



Les villes d'Avignon, Carpentras et Cavaillon figurent parmi les 13 villes de Provence-Alpes-Côte d'Azur à avoir été retenues par le ministre de la Cohésion des territoires pour bénéficier du dispositif 'Denormandie'. Cette aide fiscale a pour but d'inciter les investisseurs à acheter et à rénover des logements dégradés dans le cœur des villes moyennes. Ce dispositif fiscal dans l'ancien prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu. L'objectif : que les centres villes regagnent en dynamisme et attirent de nouveaux investisseurs et de nouveaux locataires, séduits par des logements réhabilités et plus performants. Par ailleurs, cette aide est liée au fait de louer son logement à un tarif abordable et favorise donc l'accès aux logements pour les ménages à revenus modestes. « L'enjeu est de mobiliser les experts immobiliers locaux pour proposer le dispositif et le conseiller aux personnes qui cherchent à investir pour louer » explique Julien Denormandie,

Ecrit par le 22 juillet 2024

ministre chargé de la Ville et du Logement.

■ Inciter l'amélioration de l'habitat

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, les communes de Digne-les-Bains, Manosque, Briançon, Gap, Grasse, Vallauris, Arles, Tarascon, Brignoles et Draguignan sont également concernées par ce dispositif lancé en 2019 et qui vient d'être renforcé et simplifié lors du vote définitif du budget par le Parlement le 19 décembre 2019 (à cela s'ajoute Bagnols-sur-Cèze dans le Gard Rhodanien qui fait partie des 26 villes éligibles en Occitanie). « Dans sa nouvelle version, l'aide est encore plus facilement mobilisable pour les investisseurs dans l'ancien dès qu'ils souhaitent rénover des appartements, poursuit le ministre. Notre objectif est de massifier le recours au dispositif afin d'accélérer la rénovation des villes moyennes pour soutenir tout notre programme de revitalisation de ces communes. » Pour en bénéficier, l'investisseur qui rénove un logement ancien doit procéder à des travaux d'amélioration qui représentent au moins 25% du montant de l'opération immobilière (achat + travaux), louer son bien vide à un loyer abordable pendant 6, 9 ou 12 ans (ce qui lui donne la possibilité de défiscaliser de ses revenus respectivement à 12%, 18% ou 21% de son investissement total suivant la durée) et réaliser son achat dans l'une des communes éligibles. A ce jour, le dispositif est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022.